

AVIS PUBLIC

N° 2017-012

Promulgation du règlement n° 400-2015 PLAN D'URBANISME

Suivant les dispositions de l'article 451 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*, avis public vous est donné de ce qui suit :

- i. Le règlement n° 400-2015 – Plan d'urbanisme, a été adopté suivant la résolution 2015-154, prise lors de la 6^e séance ordinaire de l'année 2015 tenue le 8^e jour de juin 2015.
- ii. Son adoption a été précédé d'un avis de motion donné le 3^e jour de février 2015.
- iii. Une assemblée publique d'information a été tenue le 11^e jour de mars 2015.
- iv. Un certificat attestant de la conformité du règlement à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Manicouagan ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire a été émis le 23^e jour de janvier 2017.
- v. Le règlement entrera donc en vigueur le jour de la publication du présent avis.
- vi. Le règlement peut soit être consulté au bureau municipal, aux heures normales d'ouverture; soit, être obtenu sous réserve des dispositions de la loi sur l'accès à l'information.

DONNÉ à Chute-aux-Outardes ce 2^e jour d'octobre 2017.



Le directeur général et
Secrétaire-trésorier,

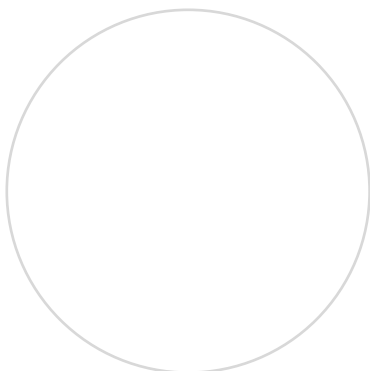
Rick Tanguay



Certificat de publication

Je Rick Tanguay, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Chute-aux-Outardes, certifie sur mon serment d'office que j'ai affiché l'avis public n° 2017-012, concernant la promulgation du règlement n° 400-2015, à l'Hôtel de Ville et au bureau de poste de Chute-aux-Outardes en date du 2 octobre 2017.

DONNÉ à Chute-aux-Outardes ce ___^e jour d'octobre 2017.



Le directeur général et
Secrétaire-trésorier,

Rick Tanguay